

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2013 À 14 HEURES 30

Centre administratif de la CUS – Bureau du Président - STRASBOURG

### Présents :

M. Jacques BIGOT, Mme Danièle MEYER, M. Justin VOGEL, M. Jean-Marc WILLER, M. Etienne WOLF

Absents excusés : Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Claude KERN, M. Roland RIES

### 39-2013      Modification n°6 POS de Bischheim

#### Description de la demande

Le Service de la Police du bâtiment de la CUS a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification n°6 du POS de Bischheim soumis à enquête publique du 29 juillet au 13 septembre 2013.

La modification n°6 du POS de Bischheim vise à permettre de produire du logement sur une friche industrielle en tissu urbain et à partir de la suppression d'un espace réservé.

Elle porte sur le reclassement de la zone UX4 à vocation d'activités en zone UB 13a à vocation d'habitation. Cette zone est située à l'Est de la commune rue de la Robertsau en zone inondable par remontée de nappe. La société Métausel a cessé ses activités en 2009. Le remplacement par une autre activité est difficile notamment au regard des gènes occasionnés par la circulation des poids lourds sur l'unique axe Est-Ouest de la commune. Des travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines ont été menés sur les zones impactées. Aussi, la commune souhaite disposer de cette zone desservie par les transports en commun et les pistes cyclables et disposant d'un bon niveau d'équipement, de commerces et de services pour produire de l'habitat.

Elle porte également sur la suppression de 3 emplacements réservés (CUS) qui n'ont plus d'utilité et notamment sur la suppression de l'ER C12 (16 ares) situé rue de la Zorn qui constituait une réserve de terrain pour l'aménagement d'un espace vert et l'extension de terrain de tennis. La commune souhaite utiliser cet espace libre afin de répondre à une partie de ses besoins en logements de sa population. De même, l'emplacement réservé A29 prévu pour l'aménagement d'une aire de retournement dans le prolongement de la rue de l'Atome est supprimé, cette rue n'est plus une impasse. Enfin, l'emplacement réservé A25 prévu pour permettre la desserte des jardins familiaux voisins par la rue des Marais est supprimé. La desserte est désormais assurée par le Nord du secteur.

#### La demande au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS

La commune de Bischheim est membre de la Communauté urbaine de Strasbourg. C'est un pôle urbain de l'espace métropolitain bien desservi par les transports en commun. A ce titre, elle est un lieu privilégié de production d'habitat. Elle doit rechercher la densité et la diversité des logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier. Il s'agit de construire au moins 25 % d'habitat intermédiaire (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs ...) dans chaque opération, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, de diversifier les formes de logements pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants. Elle doit également participer, en fonction des besoins de ses habitants, à la production équilibrée sur le territoire de 800

logements aidés par an. Ces objectifs sont précisés par le Programme local de l'habitat de la CUS. Le déclassement de la zone UX4 au profit de la zone UB13a permet une opération de renouvellement urbain qui contribue à la réalisation des orientations du SCOTERS.

*Le Bureau syndical  
Vu l'avis de la commission compatibilité  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°6 du POS de Bischheim n'appelle pas de remarque particulière.***

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **16 OCT. 2013**

La publication le **16 OCT. 2013**

Strasbourg, le

**16 OCT. 2013**

Le Président  
Jacques BIGOT

